

## UN CONTRAT 100% SANTÉ C'EST QUOI ?

Pour être responsable et bénéficier d'une taxation réduite, un contrat collectif "frais santé" doit respecter des exigences sur les remboursements des frais en optique, dentaire et audiologie :

- un socle de prestations remboursées à 100% (aucun reste à charge).
- des prestations avec des plafonds de remboursement et donc un reste à charge maîtrisé.

La CFE-CGC a signé l'avenant à l'accord d'entreprise intégrant ces nouvelles dispositions

### OPTIQUE

**Equipements 100 % santé \* (Classe A) pour les verres et la monture**

*\* tels que définis réglementairement (cf. le paragraphe relatif au Contrat solidaire et responsable défini dans la présente notice)*

**100 % des FR**

*Dans la limite des prix limites de vente (PLV) fixés pour la classe à prise en charge renforcée*

Equipements hors 100 % santé (Classe B)	SS et TM inclus
<b>Verre selon complexité correction :</b> montant maximum par verre	160 € ou 250 € ou 320 €
<b>Monture</b>	100 €
<b>Adaptation</b>	<b>100 % BR</b>

### DENTAIRE

<b>Soins</b>	<b>350 % BR</b>
<b>Prothèses 100 % santé *</b>	<b>100 % FR</b> <i>dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés</i>
<b>Prothèses</b> Prothèses du panier maîtrisé Prothèses du panier libre	<b>500 % BR</b> dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés <b>500 % BR</b>
<b>Inlays onlay</b> Inlay onlay du panier maîtrisé Inlay onlay du panier libre	<b>470 % BR</b> dans la limite des honoraires limites de facturation (HLF) fixés <b>470 % BR</b>
<b>Prothèse non remboursée par la Sécurité sociale</b>	<b>500 % BR reconstitué</b>

### AIDES AUDITIVES

<b>Equipement 100 % santé * (Classe I)</b>	<b>100 % FR</b> par oreille <i>Dans la limite des prix limites de vente (PLV) fixés pour la classe à prise en charge renforcée, (classe I)</i>
<b>Equipement tarifs libres (Classe II)</b>	<b>280 % BR</b> par oreille/par aide auditive, plafonné à 1700 € par oreille/par aide auditive

### ➤ PORTABILITE DU CONTRAT PREVOYANCE ET SANTÉ

En cas de rupture du contrat de travail (hors faute lourde ou démission) **le salarié et ses ayants droit** continuent de bénéficier **gratuitement** des prestations du contrat collectif de prévoyance IPECA pendant sa période **d'indemnisation chômage** et sur une durée maximale de 12 mois.

### ➤ MAINTIEN DE LA COUVERTURE SANTE ( LOI EVIN)

Pour tous les salariés quittant l'entreprise pour cause d'incapacité, invalidité, licenciement mais surtout **RETRAITE**, la loi leur permet de continuer à bénéficier des prestations de remboursement des "frais de santé", mais avec des cotisations adaptées.



## EXTRAIT du CONTRAT SANTÉ IPECA

Notice complète disponible sur votre espace personnel [www.ipeca.fr](http://www.ipeca.fr)

### FRAIS MEDICAUX - PARAMEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES (Maternité incluse)

<b>Honoraires médicaux/ Consultations (généralistes et spécialistes)</b>	300 % BR
Signataire de l'OPTAM	200 % BR
Non signataire de l'OPTAM	
<b>Imagerie médicale :</b>	
Signataire de l'OPTAM / OPTAM-CO	300 % BR
Non signataire de l'OPTAM / OPTAM-CO	200 % BR
<b>Honoraires d'auxiliaires médicaux</b>	300 % BR
<b>Analyses et examens en laboratoire</b>	300 % BR
<b>Sage femme</b>	300 % BR
<b>Vaccins non remboursés</b> par la Sécurité sociale	100 % des FR <i>sur présentation des justificatifs de dépenses</i>
<b>Frais pharmaceutiques</b>	100 % BR
<b>Appareillages orthopédiques et autres appareillages</b> (hors aide auditive et dentaire)	360 % BR
<b>Gros appareillage</b>	300 % BR + 100 % du PMSS
<b>Frais de transport</b>	100 % BR
<b>Médecine douce</b> non remboursée par la Sécurité sociale ( <i>ostéopathie, chiropractie, étio-pathie, acupuncture, diététique, podologie, pédicure, psychomotricité, psychothérapie, psychologie, ostéodensitométrie</i> )	Prestation globale de <b>5 % PMSS</b> par année civile et par bénéficiaire

### HONORAIRES MEDICAUX ET CHIRURGICAUX EN HOSPITALISATION (maternité incluse)

<b>Honoraires de médecins et actes techniques</b>	450 % BR
Signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO	200 % BR
Non signataires de l'OPTAM/OPTAM-CO	
<b>Frais annexes</b>	400 % BR
<i>Frais de salle d'opération, aide opératoire : Pharmacie extra-usuelle liée à l'acte :</i>	2 % PMSS par jour

### FRAIS D'HOSPITALISATION (Maternité incluse)

#### SÉJOURS MÉDICAUX OU CHIRURGICAUX EN HÔPITAL OU CLINIQUE ET SÉJOURS EN ÉTABLISSEMENTS OU SERVICES PSYCHIATRIQUES DE MOINS DE 60 JOURS

<b>Frais de séjour</b>	450 % BR
<b>Forfait journalier hospitalier</b>	100 % FR
<b>Lit d'accompagnement d'un enfant de moins de 12 ans</b>	2 % PMSS par jour
<b>Chambre particulière</b>	3 % PMSS par jour
<b>Transports sanitaires en ambulance ou VSL</b>	100 % BR



### DOUBLE COMPLEMENTAIRE SANTÉ

En cas d'une seconde complémentaire Santé apportée par le conjoint, IPECA remboursera le reste à charge dans la limite des garanties prévues et des frais réels, sur présentation du relevé de remboursement du 1<sup>er</sup> organisme. Cela s'applique également pour 2 contrats IPECA.

**Votre contact CFE-CGC : Odile THORAL**